

COMPT E R E N D U DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Mercredi 12 novembre 2008

CM en exercice 33
CM Présents 27
CM Votants 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 novembre 2008

L'an deux mil huit, le mercredi 12 novembre dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Odile GIBERNON, Roland MULTIN (jusqu'à la délibération 08.249), Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Marianne PEIREIRA, Guy LARMANJAT, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH.

Absents représentés : Thierry MARTINET par Régis PETIT
Jacqueline GALLIA par Françoise GONNET
Samir OULAHIR par Yves RETHOUZE
Viviane BRUANT par Yvette BRACHET
Sonia RAYMOND par Jean Sébastien BLOCH
Jean Louis THIELLAND par Guy LARMANJAT
Roland MULTIN par Jean Paul PICARD (à compter du Débat d'Orientation Budgétaire)

Secrétaire de séance Mourad BELLAMMOU

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 08.233 **CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION COMMUNALE D'EAU POTABLE – FORET DE PRE JEANTET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.2221-1 ;

VU le passage d'une canalisation communale d'eau potable sur les parcelles cadastrées A n° 92, 93 et 178, situées sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille (Ain) appartenant à la Fédération des Sociétés Scolaires, Forestières et Fruitières de l'Ain ;

VU la demande de l'Office National des Forêts de passer une convention entre la Fédération des Sociétés Scolaires, Forestières et Fruitières de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine afin de régulariser le passage de ladite canalisation ;

VU l'avis du service de France Domaine en date du 19 novembre 2007 estimant la servitude de passage à 0,06 €uro le mètre carré ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser le passage de la canalisation par la signature d'une convention entre la Fédération des Sociétés Scolaires, Forestières et Fruitières de l'Ain, située à Sennecey le Grand (71240) rue du Meix, représentée par son Président Michel BERTHELIN, assistée de Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale AIN-LOIRE-RHONE de l'Office National des Forêts, située à Bourg en Bresse (01009) 12 rue de la Grenouillère BP 1095 et la commune de Bellegarde sur Valserine,

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- La signature d'une convention, consentie et acceptée moyennant une redevance quinquennale d'un montant de 125 €uro, payable au 1^{er} novembre, indexée le 1^{er} janvier de chaque période de cinq ans (indice de base : Indice du Coût de la Construction 1^{er} trimestre 2007 : 1 385), entre la Fédération des Sociétés Scolaires, Forestières et Fruitières assistée de l'Office National des Forêts, pour le passage d'une canalisation communale d'eau potable sur les parcelles leur appartenant cadastrées A n° 92, 93 et 178, situées sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille ;
- Le paiement des frais de dossier d'un montant de 100 €uro HT à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : domaine patrimoine : cessions

DELIBERATION 08.234 **CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE MADAME FRANÇOISE ROCHAIX**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU la demande de Madame Françoise ROCHAIX, demeurant à Bellegarde sur Valserine (Ain) 14 allée des Mésanges, d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée ZA n° 306p jouxtant sa propriété, d'une superficie de 278 mètres carrés.

VU l'avis des services de France Domaine en date du 19 mai 2008 estimant ce tènement à 12 €uro le mètre carré ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet MONOD-DALIN ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce tènement permettrait à Madame Françoise ROCHAIX d'agrandir sa propriété ;

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- La cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZA n° 306p, d'une superficie de 278 mètres carrés, au profit de Madame Françoise ROCHAIX, au prix de 12 €uro le mètre carré soit un montant total de 3 336 €uro ;
- L'acte notarié correspondant sera rédigé par Maître Andrée BERNARD, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : commande publique : marchés publics

DELIBERATION 08.235 **AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA SOCIETE DALKIA FRANCE DE L'AVENANT N°10 AU CONTRAT D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX AINSI QUE DU TRAITEMENT ET PETIT ENTRETIEN DE LA PISCINE MUNICIPALE-**

Monsieur Didier BRIFFOD expose,

VU l'article L.2122-22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 02/22 en date du 1er juillet 2002 relative au contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements communaux.

Considérant la longueur de la procédure pour l'attribution du nouveau marché d'exploitation et de maintenance du chauffage, il est nécessaire de proroger l'actuel contrat qui s'achève au 31 décembre 2008.

Cette prorogation serait d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 janvier 2009.

Le coût de la prorogation est de 16 538 €TTC et comprend les prestations suivantes :

- Toutes les redevances P2 du contrat relatives à la maintenance

- Les redevances P1 au titre de la fourniture en gaz naturel

Les redevances P3 au titre de la garantie totale, la prestation relative au nettoyage des bassins intérieurs et des plages de la piscine et les redevances P1 et ECS relatives à la fourniture de fioul sont supprimées.

Monsieur Didier BRIFFOD propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°10 du contrat d'exploitation des installations de chauffage avec la société DALKIA France et d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Bellegarde sur Valserine à signer cet avenant et toutes pièces annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et sept abstentions (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Madame BRACHET, pouvoirs de Mesdames RAYMOND, BRUANT, Monsieur THIELLAND)**

- Approuve l'avenant n°10 susvisé à conclure avec l'entreprise DALKIA FRANCE pour un montant de 16 538 €TTC.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

01200 – BELLEGARDE SUR VALSERINE

AVENANT N°10

Au contrat d'exploitation et maintenance en garantie totale des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux ainsi que du traitement et du nettoyage de la piscine municipale.

Entre les soussignés :

LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

34 rue de la République

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

Représentée aux fins des présentes par : Monsieur Régis PETIT

Agissant en qualité de : Maire

Ci-après désigné « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part

Et :

LA SOCIETE DALKIA FRANCE,

Société en Commandite par Action au capital de 220 047 504 Euros

Dont le Siège Social est à SAINT - ANDRE (Nord)

37 avenue de Lattre de Tassigny

Inscrite au registre du commerce de Lille N° 456 500 537

Représentée par : Monsieur Christian VIEUDRIN

Agissant en qualité de : Chargé de Clientèle du Centre Régional RHONE ALPES

Ci-après désigné « LE PRESTATAIRE »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prorogation du présent contrat pour une durée d'un mois (1er janvier au 31 janvier 2009

ARTICLE 2 SUPPRESSION DE PRESTATION VARIANTE OBLIGATOIRE (P2N) POUR LE NETTOIEMENT DES BASSINS INTERIEURS ET DES PLAGES DE LA PISCINE

Comme vu dans l'article 2 de l'avenant n°8 du 17 juillet 2008, la prestation décrite ci-dessus est supprimée du contrat.

ARTICLE 3 SUPPRESSION DE TOUTES LES REDEVANCES P3

Comme vu dans l'article 3 de l'avenant n°8 du 17 juillet 2008, la prestation décrite ci-dessus est supprimée du contrat.

ARTICLE 4 SUPPRESSION DES REDEVANCES P1 ET ECS

La redevance P1 est supprimée pendant la durée de prorogation du contrat et sera gérée à part par la Commune pour l'approvisionnement en F.O.D E et en ECS.).

ARTICLE 5 MONTANT DE L'AVENANT

Marché de base annuel y compris la prestation P2N soit :

360 022,11 € HT + 52 830,00 € HT = 412 852,11€ HT.

La valeur d'un mois de l'avenant de l'avenant n°10 en valeur de base contractuelle (juillet 2002) est de 34 404, 34 € HT.

Comme suite à la suppression des redevances P3, P1 et de la prestation PN2, la valeur d'un mois de l'avenant n°10 est de 9 524,43 € HT.

Il convient d'y ajouter la prestation P1 au titre du gaz pour un mois soit 4 303,33 € HT, la valeur de l'avenant devient : 9 524,43 + 4 303,33 = 13 827,76 € HT soit 16 538 € TTC).

ARTICLE 6 PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 7 CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du contrat de base et de ses avenants successifs non modifiés par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

à Bellegarde le.....

à le

Pour le maître d'ouvrage

Pour le prestataire

Le Maire de Bellegarde

Le Chargé de clientèle

Régis PETIT

Christian VIEUDRIN

Nature de l'acte : Autorisation de demande de subvention

DELIBERATION 08.236 **DEMANDE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN AU TITRE DES DECORS NON PROTEGES PRESENTANT UN INTERET HISTORIQUE ET ARTISTIQUE.**

RESTAURATIONS DES DECORS PEINTS AINSI QUE DES DECORS DE FAUX APPAREIL DE L'ESCALIER DU CHATEAU DE MUSINENS.

Dans le cadre du programme de réhabilitation de son patrimoine culturel, la ville de Bellegarde a lancé des travaux d'aménagement et de mise en sécurité du château de Musinens.

Ces travaux de restauration ont permis de mettre au jour des fresques ainsi que des décors de faux appareil sur les murs et plafond de la cage d'escalier, décors datés probablement du XVIIe siècle.

Ces décors présentent un caractère remarquable pour le patrimoine culturel de la commune.

La Ville de Bellegarde a donc décidé de faire procéder à leur restauration par un architecte spécialisé dans ce type d'ouvrage, monsieur Luigino VETTORI sis à MONTRENAZ 74490 SAINT JEOIRE.

Les coûts de ces travaux de restauration, indépendants du projet initial de mise en sécurité et de restauration du château, doivent être supportés par la Ville de Bellegarde.

Ceci exposé :

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'AIN, au titre des décors non protégés présentant un intérêt historique et artistique, pour la restauration des décors peints ainsi que des décors de faux appareil de l'escalier du château de Musinens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte :

**DELIBERATION 08.237 CONVENTION DE VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
SELON DECRET BUT – SOCIETE S.C.M.S**

Monsieur Jean Paul Picard expose que la délibération 04/32 attribuait le contrôle des équipements sportifs selon les dispositions du décret du 4/6/96 à la société CERES, mise en concurrence. Une convention est désormais établie avec la société S.C.M.S moins chère.

La convention est établie pour une durée de 6 ans avec un test tous les deux ans comme le prévoit le décret :

Les prix sont non révisables pour la durée de la convention. Le paiement se fera à réception de facture après test chaque année.

Le coût de la convention est répartie comme suit :

2009 test :	706,00 €
2011 test :	651,00 €
2013 test :	596,00 €
HT	1 953,00 €
TVA 19.6 %	382 ,79 €
TTC	2 335,79 €

La Commission des Sports, réunie le 9 octobre 2008 ayant émis un avis favorable, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.238 AIDE A LA FORMATION DES CADRES ET DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS DANS LES CLUBS

Mr Roland MULTIN expose que, la Commission des Sports, réunie le 9 octobre 2008, a donné un avis favorable sur les répartitions des sommes allouées aux associations sportives Bellegardiennes dans le cadre de l'aide apportée à la formation des cadres (diplômés) et le nombre de jeunes de moins de 18 ans licenciés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de répartition ci-après pour un montant de 74 182 €

SUBVENTION JEUNES ET FORMATION					
	CLUBS	somme formation	somme jeunes	TOTAL 2008	Rappel 2007
1	Tennis de table	521 €	176 €	697 €	422 €
2	Judo club	670 €	3 093 €	3 763 €	3 754 €
3	Ski club	2 867 €	1 056 €	3 923 €	3 530 €
4	CNBV	2 978 €	6 991 €	9 969 €	5 708 €
5	Mouettes	2 234 €	4 250 €	6 484 €	6 396 €
6	Club Subaquat.	0 €	0 €	0 €	1 259 €
7	Badminton	149 €	251 €	400 €	412 €
8	J. S. Pompiers	0 €	0 €	0 €	850 €
9	EVB Gym	1 638 €	2 967 €	4 605 €	3 504 €
10	Et. Rouge Volley	0 €	0 €	0 €	0 €
11	Aïkido	149 €	302 €	451 €	469 €
12	Boxing Club	372 €	327 €	699 €	781 €
13	MJC Montagne	632 €	956 €	1 588 €	1 370 €
14	Hippocampes	0 €	0 €	0 €	983 €
15	Concordia F.C.	1 415 €	4 652 €	6 067 €	6 076 €
16	BHC	1 601 €	2 464 €	4 065 €	2 433 €
17	Spéléo MJC	0 €	0 €	0 €	0 €
18	Vélo club	0 €	0 €	0 €	308 €
19	CAB	1 155 €	1 458 €	2 613 €	2 341 €
20	Archers	670 €	679 €	1 349 €	956 €
21	Union Bouliste	1 303 €	151 €	1 454 €	967 €
22	EVB Basket	3 500 €	4 174 €	7 674 €	6 287 €
23	USBC	2 644 €	5 029 €	7 673 €	4 909 €
24	Okinawa Karaté	1 043 €	930 €	1 973 €	1 612 €
25	Rocking club	1 376 €	982 €	2 358 €	2 456 €
26	Tennis club	2 271 €	2 590 €	4 861 €	4 407 €
27	Pétanque	0 €	0 €	0 €	210 €
28	FCVanchy Léaz	372 €	830 €	1 202 €	955 €
29	Boxe Thai	113 €	201 €	314 €	0 €
	TOTAUX	29 673 €	44 509 €	74 182 €	63 355 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 08.239

CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC L' USBC (RUGBY) – EVB (BASKET) – CONCORDIA (FOOTBALL CLUB) ET LES MOUETTES (GYMNASTIQUE)

Mr Roland MULTIN rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €

Les associations concernées en 2008 sont :

- o L'USBC (rugby) pour la somme de 35 994 €
- o EVB Basket pour la somme de 29 164 €
- o Concordia Football Club somme de 26 273 €
- o Les Mouettes gymnastique 25 385 €

Des conventions entre la Ville de Bellegarde et les dites associations sont rédigées (documents joints).

La Commission des Sports réunie le 9 octobre 2008 a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 08.240 **SUBVENTION EMPLOI JEUNE TENNIS CLUB**

Mr Roland MULTIN expose que la Commission des Sports réunie le 9 octobre 2008 a souhaité que soit versée la subvention à l'association du Tennis club dans le cadre des subventions destinées aux emplois jeunes (délibération 99/66) d'un montant de 3 560 €

Subvention non attribuée lors de la délibération 08/149.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : politique de la ville et de l'habitat

DELIBERATION 08.241 CRÉATION D'UN CONSEIL DE LA JEUNESSE

Vu la délibération 05/116 du 27 juin 2005 qui approuvait les objectifs du **Projet Educatif Local** et particulièrement l'objectif général n°3 de l'Axe 1 : « *faciliter l'accès à la citoyenneté et l'identité européenne* » dans sa traduction opérationnelle : « *Organiser des espaces de parole et permettre aux enfants et aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la Cité* »

Vu la délibération 06/135 du 9 juin 2006 qui approuve la constitution d'une commission de jeunes, représentative de tous les quartiers, déléguée pour travailler à la création d'un conseil de la jeunesse.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de valider les travaux de la commission qui prévoit :

- La création d'un conseil de la jeunesse ayant pour objet, de donner aux jeunes la possibilité de faire des propositions aux instances locales et de permettre à la Ville de consulter les jeunes sur des questions spécifiques.

- Il sera constitué de 16 à 25 jeunes âgés de 16 à 25 ans élus pour un an, issus pour 80% de Bellegarde sur Valserine, et 20% du bassin bellegardien (limité aux 13 communes de la CCBB) ayant une activité sur la ville de Bellegarde.

- Il sera organisé au travers de trois commissions animées par les structures socio-éducatives de la ville

- Il sera doté d'un fonds dont la somme sera prélevée sur la dotation fixée par le conseil municipal pour le Projet Educatif Local.

- La gouvernance du Conseil de la Jeunesse est organisée comme suit :

Comité de pilotage : Comité technique du PEL + les élus de la Ville et des structures partenaires (CS Musinens, CS Savoie, ADSEA, MJC, ERE, Education Nationale)

Porteur du projet : Maison de Savoie

Comité technique : Les animateurs des structures Partenaires

Temps d'expérimentation : un an.

Lieux de rassemblement du conseil : en Mairie (salle du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.242

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN POUR L'ACTION CULTURELLE 2008

Monsieur MARTINET informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 7 octobre 2008 a approuvé le projet de convention de développement culturel à intervenir avec la Commune de Bellegarde.

Le Département participe au financement du programme culturel de la Ville dans le cadre des actions culturelles organisées par celle-ci pour l'agglomération et au-delà.

Ces actions contribuent à la promotion culturelle du département de l'Ain dans son ensemble.

- Le montant de la subvention départementale est calculé sur la base de 3% du budget global de l'année n-1 soit 1 751 011.76 € représentant pour l'année 2008 une subvention de 52 530.35 €arrondie à **52 530 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention de développement culturel qui lui est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou son représentant à signer la convention de développement culturel qui lui est annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.243 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES :**
ENCOURAGEMENT AUX ASSOCIATIONS FCPE CONSEIL LOCAL –
SOU DES ECOLES – PREVENTION ROUTIERE

Madame MONVAL rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2008 pour subventionner les Associations Scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission du Pôle Citoyen, secteur Enfance Jeunesse Scolaire, réunie le 20 octobre 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

Bénéficiaire	réalisé 2007	proposition 2008
Encouragement aux associations scolaires		
FCPE CONSEIL LOCAL	200,00 €	200,00 €
SOU DES ECOLES - Fonctionnement	1 000,00 €	1 050,00 €
SOU DES ECOLES - Fête des écoles	130,00 €	130,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €	200,00 €
TOTAL	1 530,00 €	1 580,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.244 **RENTREE SCOLAIRE 2008 - OUVERTURE, RETRAIT CONDITIONNEL, FERMETURE DE CLASSES**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des mesures de carte scolaire prises par l'Inspection d'Académie après consultations et avis du Comité Technique Paritaire Départemental le 26 mars 2008 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 3 avril 2008 pour étudier les mesures d'ajustement de carte scolaire, à savoir :

- ☞ L'attribution d'un emploi budgétaire à l'école primaire « Arlod » n° 001 1087B - poste de la 9^{ème} classe
- ☞ L'implantation conditionnelle d'un emploi budgétaire à l'école maternelle « Grand Clos » n° 001 0584E – poste de la 5^{ème} classe
- ☞ Le retrait conditionnel d'un emploi budgétaire à l'école primaire « René rendu » n° 001 1036W - poste de la 5^{ème} classe
- ☞ Le retrait d'un emploi budgétaire à l'école élémentaire « Grand Clos » n° 001 1208H - poste de la 7^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Prend acte des notifications émises par les services de l'inspection académique de l'Ain
- Habilité le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION 08.245 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ABATTOIR

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget Abattoir.

BUDGET ABATTOIR						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BP	DM N° 2	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	16	1641	Emprunt en euros	0,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	223 227,00 €	-190 000,00 €	33 227,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					0,00 €	
FONCTIONNEMENT						
	023	023	Virement à la section d'investissement	223 227,00 €	-190 000,00 €	33 227,00 €
	011	6152	Réparations sur biens mobiliers	2 000,00 €	3 073,00 €	5 073,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					-186 927,00 €	
FONCTIONNEMENT						
	74	74	subventions d'exploitation	186 927,00 €	-186 927,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					-186 927,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°3						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BP	DM N° 3	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	16	1641	Emprunts en euros	1 534 344,65 €	65 655,35 €	1 600 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					65 655,35 €	
INVESTISSEMENT						
114	23	2315	Constructions	1 345 115,45 €	54 655,35 €	1 399 770,80 €
	20	2031	Frais d'études	3 795,00 €	11 000,00 €	14 795,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					65 655,35 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Madame BRACHET, pouvoirs de Mesdames RAYMOND, BRUANT, Monsieur THIELLAND) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.247 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 -
BUDGET DU SERVICE EAUX**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service des Eaux.

BUDGET EAUX						
DECISION MODIFICATIVE N°3						
Op	CH	Art.	Intitulé	Budget total	DM N°3	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	16	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage su	- €	1 100 000,00 €	
	21	2182	Matériel de transport	20 000,00 €	1 300,00 €	21 300,00 €
	21	21561	Service de distribution d'eau	30 008,69 €	6 500,00 €	36 508,69 €
	16	1641	Emprunts en Euros	90 767,11 €	100,00 €	90 867,11 €
114	23	2315	Installations, materiel et outillage technique	1 197 161,73 €	- 7 900,00 €	1 189 261,73 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					1 100 000,00 €	
	16	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage su	- €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					1 100 000,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Madame BRACHET, pouvoirs de Mesdames RAYMOND, BRUANT, Monsieur THIELLAND) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 08.248 SUBVENTION A L'UCOB POUR LA FOIRE

Monsieur RETHOUZE explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser une subvention à hauteur de 20 000 € à l'UCOB prévue au Budget Primitif à la fonction 912, article 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de la subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N°3						
Op	Chap. Glob	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 3	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	21	2184	Mobilier (0203 : hôtel de ville)	6 000,00 €	- 800,00 €	5 200,00 €
105	21	2184	Mobilier (2122 : primaire bois des pesses)	- €	200,00 €	200,00 €
105	21	2184	Mobilier (212 : écoles primaires)	- €	600,00 €	600,00 €
	204	20415	Subventions d'équipement versées (901 : secteur public : gendarmerie)	3 099,03 €	0,97 €	3 100,00 €
104	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (8221 : dom pub routier)	2 101 386,79 €	- 80 000,00 €	2 021 386,79 €
11	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (0262 : colombarium)	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
11	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (0261 : cimetières)	- €	68 000,00 €	68 000,00 €
11	20	2031	Frais d'études (0261 : cimetières)	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
119	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (8223 : carrefour d'arlod)	302 057,73 €	- 17 500,97 €	284 556,76 €
108	23	2313	Constructions (413 : piscine)	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
108	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (413 : piscine)	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
	041	2313	Constructions (3111 : pôle culturel)	779 789,16 €	501 709,19 €	1 281 498,35 €
	040	165	Dépôts et cautionnements reçus (9024 : syndicat des bouchers)	- €	2 744,08 €	2 744,08 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					504 453,27 €	
	021		Virement de la section de fonctionnement	3 298 811,30 €	2 744,08 €	3 301 555,38 €
	041	238	Avances versées sur commandes d'immos corp. (3111 : pôle culturel)	779 789,16 €	501 709,19 €	1 281 498,35 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					504 453,27 €	
FONCTIONNEMENT						
	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (63 : aides à la famille)	11 000,00 €	- 3 000,00 €	8 000,00 €
	011	6184	Versements à des organismes de formation (713 : Logements)	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
	011	6288	Autes services extérieurs (421 : CDL)	9 369,00 €	1 500,00 €	10 869,00 €
	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (421 : CDL)	1 500,00 €	- 1 500,00 €	- €
	023		Virement à la section de fonctionnement	3 298 811,30 €	2 744,08 €	3 301 555,38 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					2 744,08 €	
	042	7788	Produits exceptionnels divers (9024 :syndicat des bouchers)	- €	2 744,08 €	2 744,08 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					2 744,08 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Madame BRACHET, pouvoirs de Mesdames RAYMOND, BRUANT, Monsieur THIELLAND) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le jeudi 13 novembre 2008
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**